



# Convention relative à la prestation de broyage de végétaux auprès des habitants de Bricqueville la Blouette

Entre :

La collectivité, commune de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE, 55 Route du Pont de la Roque 50 200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE, représentée par son maire en exercice, autorisé par délibération en date du 22 mai 2025,

Ci-après dénommée «la collectivité»

Et

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone, mèl \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé «le demandeur»

Il est convenu ce qui suit

## **Préambule :**

Mis en place en 2025, la commune de Bricqueville la Blouette propose un service de broyage de végétaux à domicile à tous ses habitants. Le service est assuré par l'agent communal pour des raisons de sécurité.

L'objectif de ce service est de favoriser les bonnes pratiques afin d'éviter le brûlage des végétaux et de limiter les apports de branchages en déchèteries. Le broyat obtenu est laissé sur le lieu de l'intervention, l'utilisateur peut l'utiliser pour pailler son jardin ou encore enrichir son compost.

Le paillage a de nombreux avantages, il permet notamment de nourrir le sol, et de réduire l'arrosage et le désherbage du jardin. Pour plus d'informations sur la pratique du paillage, vous pouvez télécharger le guide de l'ADEME : [https://librairie.ademe.fr/index.php?controller=attachment&id\\_attachment=6437](https://librairie.ademe.fr/index.php?controller=attachment&id_attachment=6437).

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de broyage de végétaux par la collectivité au demandeur.

## **Article 2 : Modalités de réservation**

Le matériel suivant est utilisé :

*Broyeur de végétaux de marque Breviglieri*

*Model SUPERMASTER, Version 180*

*Poids 635kg*

*Numéro de série T1500683*

La mise à disposition du broyeur est réservée aux habitants de la collectivité. Le demandeur devra donc fournir :

- Une copie de sa pièce d'identité,
- Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

A défaut de signature de la présente convention, la prestation ne pourra être assurée.

Seule une personne majeure pourra réserver ce service. Le particulier doit prendre rendez-vous auprès de la collectivité.

La durée de l'intervention ne pourra pas excéder quatre heures, ni trois jours calendaires consécutifs.

Le demandeur doit estimer le dimensionnement de son tas de bois lors de la réservation.

#### Modalités financières :

#### **La prestation est facturée au demandeur 40€ de l'heure.**

Le décompte des heures commence à l'arrivée du broyeur sur le lieu d'intervention, et se termine une fois que le tracteur ait quitté les lieux. Toute heure commencée est due.

Après chaque intervention, le demandeur recevra un avis de somme à payer du Trésor Public. La collectivité n'encaisse pas de chèques, ni d'espèces.

En cas d'empêchement, le demandeur doit annuler le rendez-vous 48h avant en contactant le secrétariat de la mairie au 02 33 45 30 12 ou par mail [mairie@bricqueville-la-blouette.fr](mailto:mairie@bricqueville-la-blouette.fr). Tout rendez-vous préalablement confirmé par le demandeur qui n'aura pas été annulé 48h avant et occasionnant un déplacement fera l'objet d'une facturation.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

**Seul l'agent communal, et uniquement lui, est autorisé à manipuler le broyeur de branches**, pour des raisons de sécurité. Il se tient au poste de commande devant la trémie de chargement et actionne la machine.

- L'accès au lieu d'intervention doit être possible pour un tracteur avec le broyeur attelé. Le demandeur s'engage à aménager le lieu d'intervention afin que les règles de sécurité soient respectées durant toute la durée de l'intervention. Les déchets verts doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au tracteur. Ils doivent être rassemblés en tas.

- Le demandeur doit être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention.

- Le broyeur ne peut être utilisé qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne peut être utilisé dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

- Le port des accessoires de sécurité par l'agent communal est obligatoire lorsque le broyeur fonctionne. Le port d'un casque antibruit et des chaussures adéquates est également fortement conseillé pour le demandeur. Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores.

- Le demandeur s'assure de la non-présence d'éléments exogènes dans les branchages (cordelette, clous, fils métalliques...). Le demandeur s'engage à ne pas fournir de végétaux dont la section est supérieure aux préconisations indiquées ci-après (Uniquement des déchets verts de dimension inférieure à 5 cm).

- Le broyeur ne peut être utilisé pour les haies de parcelles à usage agricole.

- L'agent communal se réserve le droit de ne pas faire fonctionner le broyeur si les règles de sécurité ne sont pas présentes.

#### **Article 4 : Assurances- responsabilités**

Durant la période de la prestation, la collectivité est responsable du matériel et de l'usage qui en est fait. L'agent peut être amené à prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration de tout ou partie du matériel.

#### **Article 5 : Broyat obtenu**

L'emprunteur s'engage à ce que le broyat obtenu soit utilisé en paillage, compostage, ou donné à un tiers (à titre gracieux) mais pas déposé en déchèterie.

## **Article 6 : Traitement informatique des données**

La collectivité traite les données collectées pour la prestation de broyage.

Les catégories de données traitées sont

- Etat civil, Identité, Données d'identité
- Information d'ordre économique et financier
- Autres données : données concernant la réservation

La réservation prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont :

- Toute personne physique ou morale qui effectue une réservation

Destinataires des données

- Les agents d'accueil
- Le Trésor public

Durée de conservation

- Les données sont conservées 1 an et 10 ans en archivage intermédiaire, puis sont détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données

- par courriel : vosdroits.dpo[@]manchenumerique.fr
- par courrier : Manche Numérique – Service DPO  
235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô.

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

Fait en deux exemplaires

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le demandeur

La collectivité